

Royaume du Maroc  
Conseil National des Droits de l'Homme

*Département Information et Communication*

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في الصحافة الوطنية

## LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

**06 Février 2012**  
**06 فبراير 2012**

## تنصيب أعضاء اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان لجهة أكادير



لم يكن الإجماع حاصلا على تشكيلة لجنة أكادير التابعة للجنة الجهوية لحقوق الإنسان والتي أشرف الأمين العام للمجلس السيد محمد الصيار على تنصيبها يوم 23 يناير الماضي بعد احتجاج أحد الفاعلين الاقتصاديين الذي ثار في وجه الأمين العام قبل أن يستحب من قاعة الاجتماع وشاطره الفكرة حيند جماهيري من الحاضرين خاصة بعد إعلان أسماء أعضاء اللجنة التي قال عنها الأغلبية أن راحة الزبونة والحسوية انبعثت منها في إشارة إلى إقصاء أسماء عملت ولا تزال في مجال حقوق الإنسانية ناضلت باستمرار من دون أن تنتظر جزاء ولا شكورا في وقت حملت تشكيلة اللجنة

ما حدث والتشكيلة اختيرت بايجابياتها وسلبياتها. وكان الأمين العام للمجلس الوطني لحقوق الإنسان قد أكد في كلمته عن الدلالات وراء تنصيب هذه اللجن الجهوية والتي ترمي تفعيل سياسة القرب وإعطاء أهمية بالغة للبعد الجهوي وللمقاربة المجالية مبرزا أن الغائبو الكبرى تتمثل في ضمان الحق في الولوج للحقوق الإنسانية ولتيسير حصول المتضررين المحتملين على سبل الإنصاف.

الحسين العلالي-تصوير: الحسين صدقي

أسماء تحترمهم وغالبيتهم ينتمون إلى حزب الوردة لكن الساحة الجمعوية والحقوقية بالمدينة تتوفر على كفاءات أفضل وأحسن عطاء من التي اختيرت وقد تسأل الجميع عن الانتظارات المحتملة من هذه اللجنة التي همشت اطر وكفاءة واعتمدت على سياسة المحسوبية والزبونية وهو ما قد أشار إليه الأمين العام للمجلس في رده على الفاعل الاقتصادي المحفج بالقول ان جلسة يوم 23 يناير هي جلسة لتنصيب أعضاء اللجنة وليس للنقاش مضيغا أن التشكيلة من الممكن ان تحمل اشخاص غير مشهود لهم بالكفاءة وليس عليهم إجماع لكن

Revue de Presse du Conseil

## LE CCME PRÉSENT, POUR LA QUATRIÈME FOIS, AU SALON INTERNATIONAL DE L'ÉDITION ET DU LIVRE

Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME) participera, pour la quatrième année consécutive, à la 18<sup>e</sup> édition du Salon international de l'édition et du livre (SIEL) de Casablanca prévu du 10 au 19 février. Le Conseil sera présent sur un stand de 400 m<sup>2</sup>, réunissant également le Conseil national des droits de l'Homme, le Conseil de la concurrence et l'Instance centrale de prévention de la corruption, indique un communiqué du CCME. Le Stand du CCME au SIEL-2012 verra la présence de plus d'une centaine d'invités, en provenance de plus de 15 pays et du Maroc, ajoute le communiqué, soulignant qu'ils seront accueillis dans deux espaces exceptionnels imaginés à cet effet, réunissant au cours d'une même journée des événements en parallèle : la salle de conférences et l'espace Rencontres. Le programme du CCME est ainsi conçu autour de trois axes, à savoir « écritures au féminin » : rend hommage aux écrivaines marocaines du monde, « l'immigration dans tous ses états » : renvoie à l'actualité de la connaissance et à la situation des communautés marocaines dans chacun des pays de résidence, « les rencontres » dédiées aux auteurs pour présenter leur actualité de publication. Par ailleurs, en partenariat avec l'Institut français du Maroc, des moments de rencontres et de convivialité sont programmés en dehors du SIEL, dans le cadre des Nocturnes du Salon.

Royaume du Maroc  
Conseil National des Droits de l'Homme



**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

**N° 10/2011/CNDH**

**SEANCE PUBLIQUE**

Le 29 février 2012 à 10h00, il sera procédé dans les locaux du Conseil National des Droits de l'Homme au 4 Place Abi Chouhada Oudaa Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour l'acquisition de fournitures de bureau pour le compte de Conseil National des Droits de l'Homme.

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté au Bureau d'ordre au siège du conseil, il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante <http://www.cndh.ma> [www.cndh.org.ma](http://www.cndh.org.ma) de même peut être téléchargé à partir du site électronique [www.marchepublics.ma](http://www.marchepublics.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 256.388 du 14 septembre 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 15 000,00 DHS (Quinze Mille dirhams).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 256.388 précité. Les concurrents peuvent :

\* Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre du conseil ;

\* Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 du décret n° 256.382 précité à savoir :

**1-Dossier administratif comprenant :**

- a) Une déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;

d) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la C.N.S.S. certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

g) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant.

h) Le CPS et le Règlement de consultation signés et paraphés avec la mention " lu et approuvé ".

**N.B :** Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes e, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

**2- Dossier technique comprenant :**

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b) Des attestations (originales ou copies certifiées conformes) délivrées par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisations, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

c) Les prospectus/catalogues et échantillons des fournitures proposés déposés avec le dossier d'appel d'offres.

**3-Offre financière comprenant :**

a) l'acte d'engagement rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché ;

b) le bordereau des prix et le détail estimatif établis conformément au modèle figurant au CPS.

IC-401411